

Ministère de l'Economie et des Finances

Direction Générale du Budget

République du Mali
Un Peuple-Un But-Une Foi

**BUDGET-CITOYENS DU MALI
LOI DE FINANCES 2015**

A light green map of Mali is centered on the page, serving as a background for the main title.

LE BUDGET- CITOYENS DU MALI

A pink ribbon graphic with a central rectangular box containing the year.

2015

INTRODUCTION

La transparence et la participation dans l'élaboration et l'exécution du budget constituent des bonnes pratiques de gestion des finances publiques. La Loi n° 2013-031 du 23 juillet 2013 portant Code de Transparence dans la Gestion des Finances Publiques, dispose que les citoyens, qui sont à la fois contribuables et usagers des services publics, doivent être clairement, régulièrement et complètement informés de tout ce qui concerne la gouvernance et la gestion des fonds publics.

C'est pour répondre à cette exigence que le budget-citoyens est élaboré. Il a pour objectif de faire comprendre aux citoyens/contribuables le processus budgétaire qui va de la collecte des ressources à leur utilisation pour le bien collectif.

Le budget-citoyens présente, de manière simplifiée, le budget d'Etat 2015 ; il comporte, en outre, un résumé de son processus d'élaboration, la composition des revenus et des dépenses, les orientations prioritaires de la politique budgétaire ainsi que ses objectifs.

I. LE PROCESSUS BUDGETAIRE AU MALI

Le budget est un document qui autorise et retrace l'ensemble des recettes et des dépenses de l'Etat pour une année civile. Le budget est un document politique, juridique et financier.

Le budget est un document politique. En effet, le budget apparaît avant tout comme une opération de comptabilité. Certes, le budget est une opération de comptabilité, mais ce n'est pas l'essentiel, il est, avant tout, l'instrument de mise en œuvre d'un programme d'action politique. Il est le reflet financier de la politique du Gouvernement : le budget 2015 est l'instrument de mise en œuvre du Programme d'Actions Gouvernemental 2013-2018.

Le budget est un document juridique puisqu'il prend la forme d'un acte administratif en ce qui concerne les collectivités locales et les établissements publics et d'une loi en ce qui concerne l'Etat : la loi de finances.

Le budget est un document financier de prévision et d'autorisation des ressources et des charges de l'État pour chaque année.

Les fondements juridiques de la préparation et de l'exécution du budget d'Etat 2015 sont :

- la Constitution du Mali ;
- la loi n°96-060/AN –RM du 4 novembre 1996 portant loi de finances ;
- la loi n°96-061/AN-RM du 04 novembre 1996 portant principes fondamentaux de la comptabilité Publique au Mali ;
- le décret n°97-192/P-RM du 09 juin 1997 portant règlement général de la comptabilité publique
- le Décret n° 08-485/PRM du 11 Août 2008 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de services publics;
- le décret n° 10-681/PRM du 30 décembre 2010 portant réglementation de la comptabilité-matières.
- la loi n°2014-056 du 26 décembre 2014 portant loi de finances de 2015.



Le budget est élaboré par le Gouvernement et voté par l'Assemblée Nationale dans le cadre de la loi de finances, car l'Assemblée Nationale est le seul organe habilité à autoriser le gouvernement à prélever les ressources sur les contribuables/citoyens et de les affecter à des dépenses publiques. Ce rôle dévolu à l'assemblée vient d'un principe démocratique qui établit que «les élus du peuple déterminent eux-mêmes la nature et le montant des impôts et autorisent d'effectuer les dépenses».

Le processus de préparation de la Loi de Finances ou du Budget d'État comprend plusieurs activités et s'étale sur toute l'année :

Tableau 1 : Calendrier budgétaire

PHASES	ACTIVITES	CALENDRIER
CADRAGE BUDGETAIRE	Cadrage budgétaire qui aboutit à la détermination(i) des recettes, des dépenses et du déficit budgétaire, (ii) des enveloppes budgétaires par ministère	Janvier-avril
	Notification des plafonds de dépense par le ministre des Finances à ses homologues : envoi de la lettre de cadrage budgétaire;	Mai
	Débat d'orientation budgétaire avec l'Assemblée Nationale : présentation des orientations et des objectifs de la politique budgétaire	Juin
	Préparation de demandes budgétaires ou avant-projet de budget par les ministères sectoriels	Juin
ARBITRAGES	Examen de ces demandes par le Ministère des Finances: arbitrage budgétaire	Juillet – Août
	Arbitrage politique entre les Ministres sectoriels et le Ministre des finances conduit par le Premier Ministre	Septembre
	Adoption du projet de budget en Conseil des ministres	
VOTE	Dépôt du budget au Parlement et vote.	Octobre –Décembre

L'élaboration du budget se fait sous des contraintes :

- Les prévisions de croissance économique (Produit Intérieur Brut) : la croissance du PIB détermine le niveau des recettes attendues ;
- La prise en compte des critères de convergence de l'UEMOA et de la CE-DEAO : les indicateurs budgétaires doivent être conformes à ces critères ou au moins ils doivent tendre vers leur respect ;
- La prise en compte des engagements avec les Partenaires Technique et Financier : le budget doit être cohérent avec les engagements du Programme avec le FMI.

L'exécution budgétaire commence une fois la loi de finances promulguée et les crédits mis à la disposition des gestionnaires.

Du côté des recettes, le vote et la promulgation de la loi donnent l'autorisation de percevoir les recettes prévues dans le budget de l'Etat.

Du côté des dépenses, après le vote par l'Assemblée Nationale et la promulgation de la loi de finances par le Président de la République, pour leur exécution, les crédits sont mis à la disposition des services dépensiers par deux moyens:

- le décret de répartition des crédits (entre les services) du Premier ministre ;
- l'arrêté d'ouverture ou de notification des crédits budgétaires du Ministre de l'Economie et des Finances.

Le budget d'Etat comprend : (i) le budget général, (ii) les budgets annexes et (iii) les Comptes spéciaux du Trésor.

II. LE CADRAGE ET LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE BUDGETAIRE 2015

II.1 Cadrage macroéconomique et définition des objectifs budgétaires 2015

Le budget est une estimation des recettes et des dépenses. L'évaluation prévisionnelle des recettes se fonde sur une méthode consistant à évaluer le rendement probable de chaque source de recettes à partir des informations économiques les plus récentes, notamment le taux de croissance économique. La prévision des dépenses tient compte du taux de croissance économique et du taux d'inflation.

Tableau 2: Hypothèses macroéconomiques du cadrage budgétaire 2015

	2013	2014	2015
PIB nominal (en milliards de FCFA)	5 467,0	5 966,0	6 394,0
Taux de croissance réel du PIB	1,7%	6,5%	5,6%
Taux d'inflation	-0,6%	2,9%	2,5%

Les objectifs de la politique budgétaire sont tributaires des engagements pris dans le cadre du programme économique et financier avec le Fonds Monétaire International (FMI) et avec les organisations régionales d'intégration économique (UEMOA et CEDEAO).

Dans le cadre du programme triennal au titre de la Facilité Elargie de Crédit (FEC) avec le FMI, le Gouvernement s'est engagé à :

- mettre en œuvre une politique budgétaire qui vise à maintenir le solde budgétaire de base proche de l'équilibre (l'objectif de solde budgétaire de base est de 0,0% du PIB contre - 0,7% en 2014) ;
- maintenir le solde budgétaire global (dons inclus) à un niveau compatible avec la viabilité de la dette publique (l'objectif visé en 2015 est de - 4,1% contre -4,4% en 2014) ;
- maintenir un rythme soutenu d'augmentation des recettes fiscales à au moins 0,5 % du PIB par an.

Dans le cadre du Pacte de convergence et de surveillance multilatérale de l'UEMOA et de la CEDEAO, les objectifs de déficit budgétaire ne doivent pas s'écarter des normes définies pour ces critères. Au niveau de l'UEMOA, il s'agit du solde budgétaire de base dont la norme est de 0,0% du PIB. Concernant la CEDEAO, l'indicateur suivi est le ratio du déficit budgétaire global hors dons rapporté au PIB, qui doit être $\leq 4,0\%$.

II.2 Les orientations de la politique budgétaire 2015

Le budget 2015 s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté 2012-2017 (CSCRPIII), du Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) 2013-2018 et de la Déclaration de Politique Générale du Gouvernement.

Le budget d'Etat est l'instrument de mise en œuvre de la politique du gouvernement. Celui de l'exercice 2015 est consacré à la mise en œuvre du Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté 2012-2017 (CSCR-PIII), de la déclaration de politique du gouvernement et du Programme d'Action du Gouvernement (PAG) 2013-2018 dont les priorités sont les suivantes :

- la mise en place d'institutions fortes et crédibles ;
- la restauration de la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble du territoire national ;
- la mise en œuvre d'une politique active de réconciliation ;
- la reconstruction de l'école malienne ;
- la construction d'une économie émergente ;
- la mise en œuvre d'une politique active de développement social.

III. PROJECTIONS DES RECETTES ET DES DEPENSES EN 2015

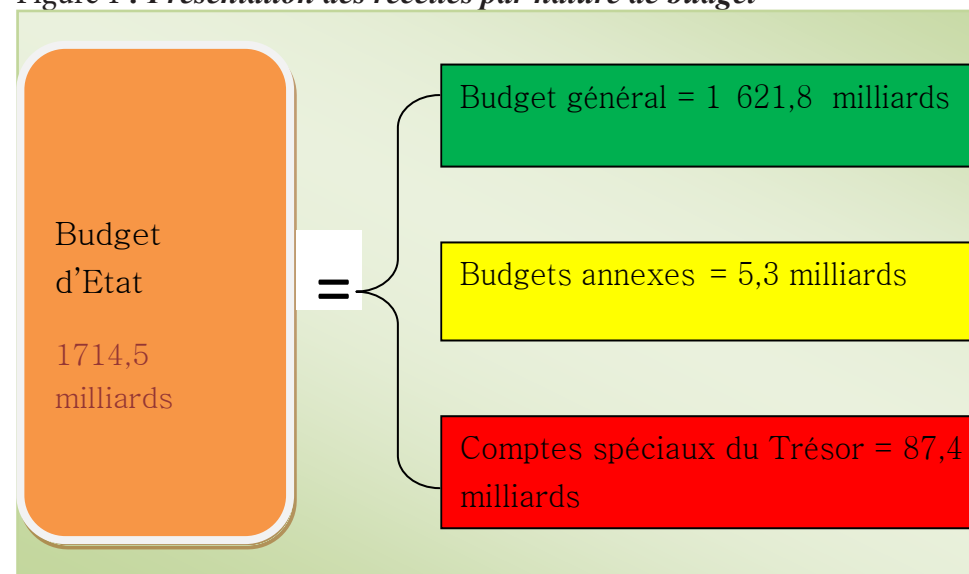
III.1 Les recettes prévues pour l'année 2015 : **D'où proviennent les recettes du budget de l'Etat ?**

Trois éléments fondamentaux interviennent dans le calcul des recettes : (i) les derniers chiffres connus des recettes fiscales, (ii) l'accroissement probable du produit intérieur brut (PIB) au cours de l'année à venir et (iii) les effets de modifications de la législation fiscale intervenues en cours d'année.

A partir des hypothèses décrites dans la partie précédente, la Loi de Finances 2015 chiffre les recettes à 1714,5 milliards contre un montant de 1 660,0 milliards de FCFA dans le budget rectifié 2014, soit une augmentation de 54,5 milliards ou 3,3%.

Les recettes du budget général sont prévues à 1 621,8 milliards en 2015 contre 1 558,8 milliards de FCFA en 2014 en augmentation de 4,0%. Les recettes des budgets annexes s'élèveront à 5,3 milliards en 2015 contre 4,7 milliards en 2014. Quant aux Comptes spéciaux du Trésor, ils sont prévus à 87,4 milliards en 2015 contre 96,5 milliards en 2014.

Figure 1 : *Présentation des recettes par nature de budget*



Les recettes du budget général proviennent de sources internes et externes:

- **Recettes intérieures : effort national de mobilisation des recettes**

Elles s'élèvent à 1 171,2 milliards de FCFA en 2015 alors qu'elles étaient de 1 081,7 milliards en 2014. Elles ont donc augmenté de 89,4 milliards en 2015, soit un taux de croissance de 8,3%. La part des ressources internes dans le budget total est de 68%.

Les recettes intérieures sont constituées en 2015 de recettes fiscales, de recettes non fiscales et des recettes des budgets annexes et comptes spéciaux.

Le taux de pression fiscale ressortira en 2015 à 15,9% contre 15,0% en 2014 et 17% pour la norme de l'UEMOA.

Le non respect de cette norme s'explique par l'importance de la part des dépenses fiscales (exonération, exemption). Les annexes budgétaires (Etat Q et U) ont estimé les dépenses fiscales à 137,8 milliards de FCFA à fin juin 2014 et fin septembre 2014 pour les Subventions sur les produits pétroliers. Elle découlent généralement du code général des impôts, du Code des Douanes, du Code des investissements, du code minier, du code pétrolier, de la loi sur la promotion immobilière, de la loi sur les micro-finances, des conventions internationales et bilatérales et des mesures exceptionnelles décidées par le gouvernement.

Tableau 3: dépenses fiscales au 30 juin 2014 et au 30 septembre 2014

Sources légales de l'exonération/exemption	Montants (en milliards de FCFA)
Code Général des impôts	50,998
Code des investissements	8,983
Code minier	6,166
Autres conventions fiscales dans le cadre des financements extérieurs	12,754
Arrêtés ministériels	26,118
Subvention sur produits ^pétroliers (au 30 septembre 2014)	32,688
Total	137,7

- **Recettes extérieures : dépendance du budget vis-à-vis de l'extérieur**

Elles sont prévues à 543,4 milliards de FCFA en 2015 contre un montant de 578,3 milliards en 2014, soit une baisse de 35,0 milliards ou - 8,5%. La part des ressources externes dans le budget total est de 32%.

Les recettes extérieures comprennent : les emprunts, les dons et les annulations de dette.

Tableau 4: Recettes du budget d'Etat 2015 par nature et par source (en milliards de FCFA)

Libellé	2014	2015	Evolution recettes 2015	
			valeur	Taux
Recettes intérieures	1 081,7	1 171,2	89,4	8,3%
Recettes fiscales	907,9	1 025,0	117,1	12,9%
Recettes non fiscales	69,2	53,5	-15,7	-22,8%
Fonds de concours	3,4	0,0	-3,4	-100,0%
Recettes budgets annexes et comptes spéciaux	101,3	92,7	-8,6	-8,5%
Recettes extérieures	578,3	543,4	-35,0	-6,0%
Emprunts	244,3	289,5	45,2	18,5%
Dons	312,0	229,9	-82,1	-26,3%
Annulation de dette ¹	22,0	23,9	2,0	8,9%
TOTAL GENERAL	1 660,1	1 714,5	54,4	3,3%

Figure 2: Poids des sources des ressources

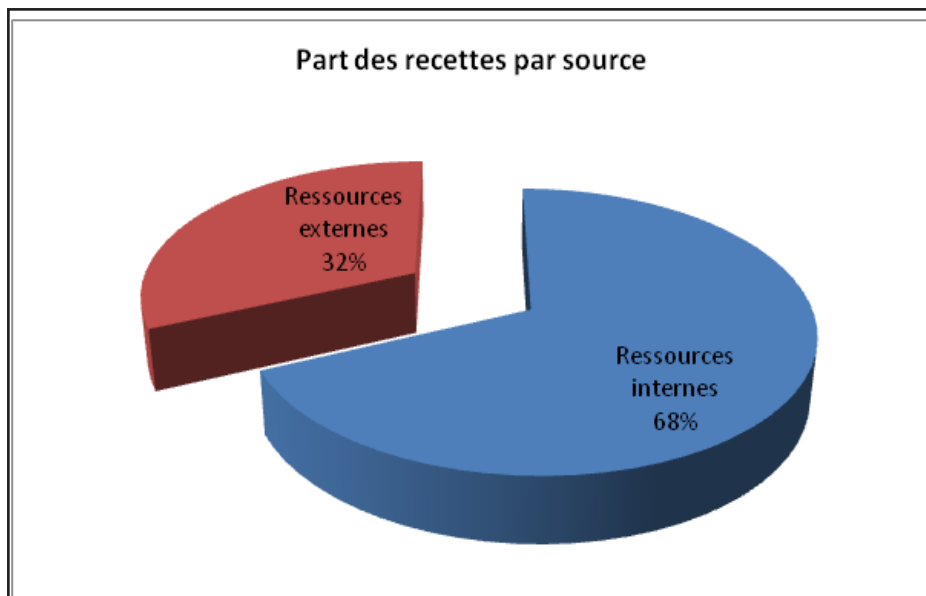


Tableau 5 : Détail des recettes par nature de recettes (en milliards de francs CFA)

NATURE DES RECETTES	2014	2015	Evolution recettes 2015	
	LFR 1	LF	valeur	taux
1. BUDGET GENERAL	1558,8	1621,8	63,0	4,0%
1.1 Recettes fiscales	907,9	1025,0	117,1	12,9%
Impôts directs	292,3	323,7	31,4	10,7%
Impôts sociétés minières	74,6	74,6	0,0	0,0%
Autres	217,7	249,1	31,4	14,4%
Impôts indirects	615,5	701,3	85,8	13,9%
TVA	286,2	329,1	42,9	15,0%
TVA intérieure	96,1	108,9	12,8	13,4%
TVA sur importations	190,1	220,2	30,1	15,8%
Taxes Intérieures sur produits pétroliers	23,6	27,8	4,2	17,9%
Taxes sur les importations (DD et taxes)	135,3	150,6	15,3	11,3%
Autres droits et taxes	170,5	193,8	23,3	13,7%
Secteur or	55,2	61,0	5,8	10,5%
Taxe ad valorem	25,6	30,0	4,4	17,2%
Accise sur l'or	29,6	31,0	1,4	4,8%
Secteur non-or	115,3	132,8	17,5	15,2%
1.2. Recettes non fiscales	69,2	53,5	-15,7	-22,7%
Or	8,1	12,0	3,9	48,1%
non-or	61,1	41,5	-19,6	-32,1%
dont recettes de privatisation	24,1	1,5	-22,6	-93,8%
1.3. Recettes exceptionnelle (PPTE, dette monétaire France)	22,0	23,9	2,0	8,9%
1.4. Emprunts	244,3	289,5	45,2	18,5%
Emprunts projets et programmes	198,5	234,1	35,6	17,9%
Emprunts budgétaires	45,8	55,4	9,6	21,0%
1.5. Dons	315,4	229,9	-85,5	-27,1%
dons projets	117,0	121,8	4,8	4,1%
dons budgétaires	122,9	72,9	-50,0	-40,7%
dons programmes	72,2	35,2	-37,0	-51,2%
Fonds de concours	3,4		-3,4	-100,0%
2. BUDGETS ANNEXES	4,7	5,3	0,6	12,8%
3. COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	96,5	87,4	-9,1	-9,4%
TOTAL BUDGET D'ETAT	1660,0	1714,5	54,5	3,3%

Encadré 1 : Contribution de l'or aux recettes budgétaires 2015

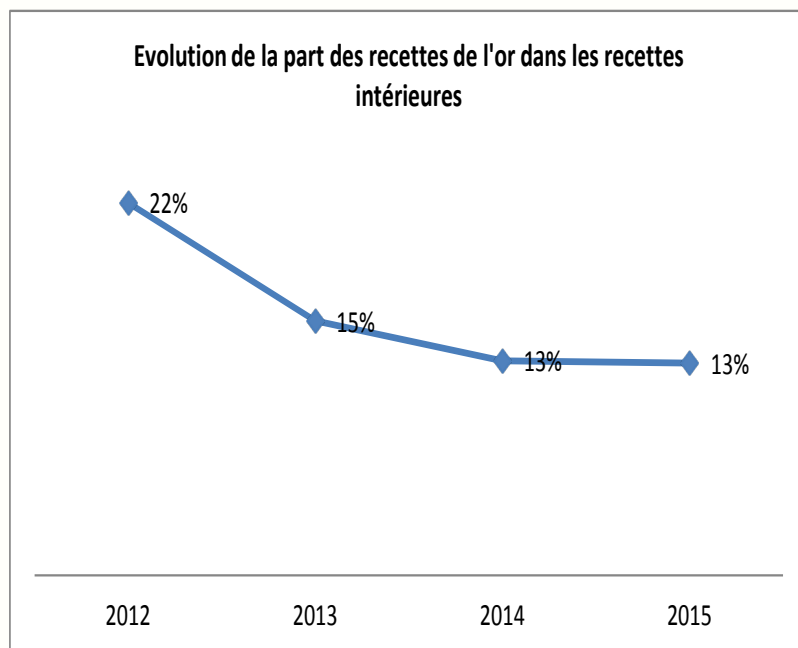
Les ressources tirées de l'or représentent 12,6% des ressources intérieures totales en 2015 soit un montant de 147,6 milliards contre 137,9 milliards de FCFA en 2014.

Les ressources de l'or se répartissent entre les recettes fiscales et les recettes non fiscales comme suit :

- Recettes fiscales : 135,6 milliards en 2015 contre 129,8 milliards en 2014 ;

- Recettes non fiscales: 12 milliards en 2015 contre 8,1 milliards en 2014.

	2012	2013	2014	2015
Recettes fiscales or (en milliards)	170,6	126,3	129,8	135,6
Recettes non fiscales or(en milliards)	31,4	17,4	8,1	12,0
Total des recettes de l'or (en milliards)	202,0	143,7	137,9	147,6
Recettes intérieures (en milliards)	912,8	951,2	1081,7	1171,2
Proportion de l'or dans les recettes budgétaires totales	22,1%	15,1%	12,7%	12,6%



III.2 Les dépenses budgétaires pour l'année 2015

Comment le gouvernement- va-t- il dépenser les ressources publiques ?

Les dépenses du budget d'État 2015 sont prévues pour 1785,5 milliards de FCFA contre 1806,6 milliards de FCFA dans la loi de Finances rectifiée 2014. Ces dépenses sont en baisse de 21,2 milliards pour une variation de -1,2%.

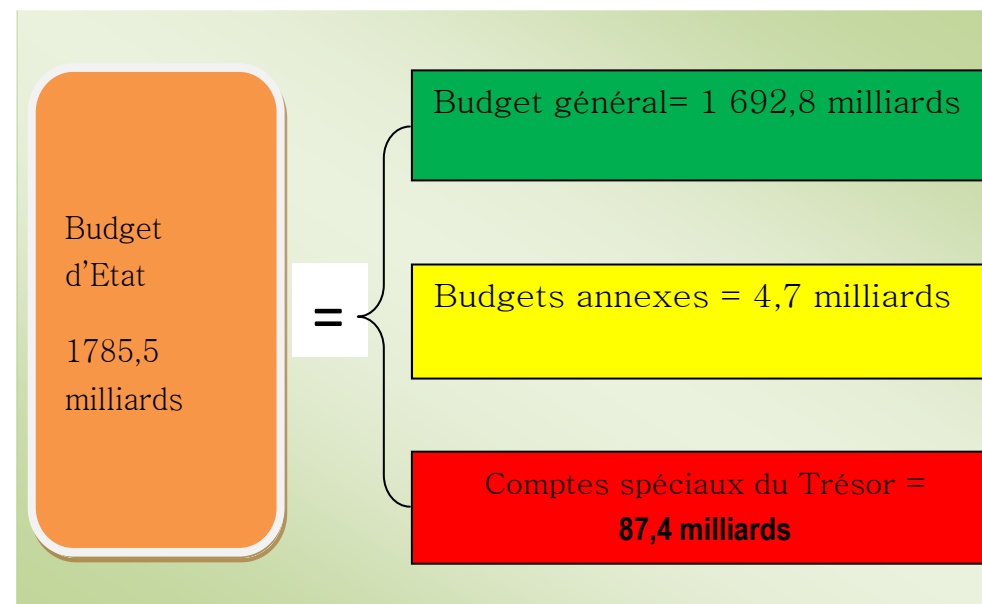
a. Analyse des dépenses par nature de budget

Les dépenses du budget général s'élèveront en 2015 à 1692,8 milliards contre 1705,4 milliards de FCFA en 2014, soit une baisse de 12,6 milliards de FCFA ou -0,7%. La baisse du budget général est imputable à celle des dépenses d'investissements en lien avec la baisse des dépenses d'équipements milliards et des appuis budgétaires sectoriels.

Les dépenses des budgets annexes passent de 4,7 milliards en 2014 à 5,3 milliards en 2015 en augmentation de 12,8%.

Les comptes d'affection spéciale comptent pour un montant total de 87,4 milliards en 2015 contre 96,5 milliards en 2014 correspondant à une baisse de 9,5%.

Figure 3 : présentation des dépenses par nature de budget



Encadré 2 : liste des budgets annexes, Comptes et Fonds Spéciaux

Les budgets annexes comprennent : les Entrepôts Maliens au Sénégal, les Entrepôts Maliens en Côte d'Ivoire, les Entrepôts Maliens au Togo, les Entrepôts Maliens en Guinée, les Entrepôts Maliens au Ghana et les Entrepôts Maliens en Mauritanie.

Les Comptes et Fonds Spéciaux sont constitués par :

- le Programme de Développement des Ressources Minérales ;
- le Fonds d'Appui pour la Promotion de la Recherche Pétrolière ;
- le Fonds pour l'Aménagement et la Protection des Forêts ;
- le Fonds pour l'Aménagement et la Protection de la Faune ;
- le Fonds National d'Appui à l'Agriculture ;
- le Fonds Compétitif pour la Recherche et l'Innovation Technologique ;
- le Fonds d'Appui à l'Autonomisation de la Femme et à l'Epanouissement de l'Enfant ;
- le Fonds de Remboursement des Crédits TVA ;
- le Fonds de Financement de la Recherche, de la Formation et de la Promotion des activités minières.

b. Analyse des dépenses par nature

On distingue : (i) les dépenses courantes, nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'administration publique (salaires d'employés publics, frais pour le fonctionnement des administrations, transferts et subventions), (ii) les dépenses pour le paiement du service de la dette (principal et intérêts de la dette intérieure et extérieure), (iii) les dépenses d'investissement pour la réalisation des infrastructures socioéconomiques (routes, écoles, centres de santé, forages) des aménagements agricoles .

Les dépenses courantes sont prévues à 892,4 milliards en 2015 contre 886,3 milliards de FCFA en 2014, en hausse de 6,2 milliards ou 0,7%. Leur part dans le budget général est de 52,7%. Ce niveau des dépenses courantes se justifie par :

Le service de la dette en 2015 se situe pratiquement au même niveau qu'en 2014, soit 157,2 milliards de FCFA et représente 9,3% des dépenses du budget général.

Le stock de la dette publique est estimé en 2013 à 1 746,0 milliards de FCFA dont 1 449,2 milliards (83%) de dette extérieure et 296,8 milliards (17%) de dette intérieure. Au 30 juin 2014, l'encours de la dette publique était estimé à 1812,8 milliards de FCFA dont 1 479,5 milliards de FCFA, soit 81,6%, et 333,3 milliards de FCFA de dette intérieure, soit 18,4% de la dette publique.

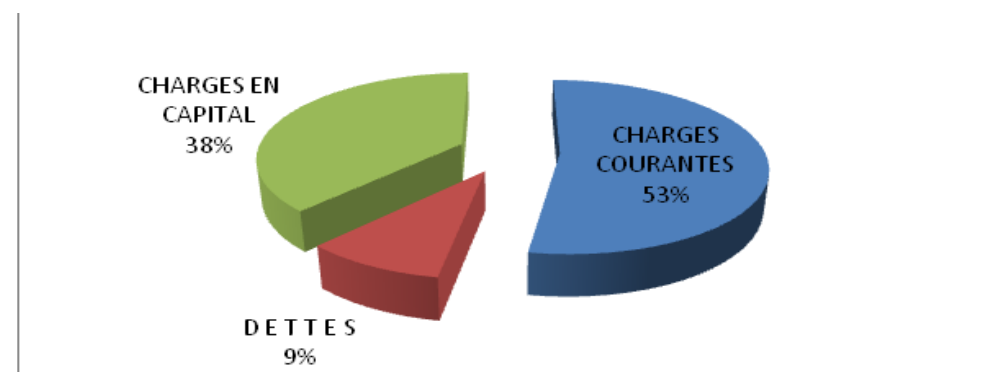
Pour l'année 2015, le besoin de financement de l'Etat correspondant au plafond d'endettement est prévu à 546,5 milliards de FCFA, soit 8,5% du PIB.

Les dépenses d'investissement s'élèveront à 643,1 milliards en 2015 contre 661,8 milliards de FCFA en 2014, en baisse de 18,7 milliards de FCFA ou -2,8%. Elles représentent 38,0% des dépenses du budget général.

Tableau 6 : Détail des dépenses (en milliards de francs CFA)

NATURE DES DEPENSES	2014	2015	Evolution dépenses 2015	
	LFR 1	PLF	valeur	Taux
1. BUDGET GENERAL	1705,4	1692,8	-12,6	-0,7%
1.1 CHARGES COURANTES	886,3	892,4	6,2	0,7%
PERSONNEL	332,2	349,8	17,6	5,3%
MATERIEL & FONCTIONNEMENT	99,1	102,9	3,8	3,9%
DEPLACEMENT ET MISSION	38,7	41,0	2,3	6,1%
COMMUNICATION ET ENERGIE	31,4	34,2	2,9	9,1%
AUTRES DEPENSES	132,1	99,7	-32,4	-24,5%
TRANSFERTS ET SUBVENTIONS	252,8	264,7	12,0	4,7%
1.2 DETTES	157,3	157,2	-0,1	-0,1%
AMORTISSEMENT	93,2	95,8	2,6	2,8%
AMORTISSEMENT INT.	26,9	22,7	-4,2	-15,6%
AMORTISSEMENT EXT.	66,2	73,0	6,8	10,3%
INTERETS	34,1	36,4	2,3	6,7%
INTERIEURS	11,0	11,7	0,7	6,7%
EXTERIEURS	23,1	24,7	1,5	6,7%
APUREMENT DU PASSIF	30,0	25,0	-5,0	-16,7%
1.3 CHARGES EN CAPITAL	661,8	643,1	-18,7	-2,8%
EQUIPEMENT & INVESTISSEMENT	132,4	107,0	-25,4	-19,2%
BSI FINANCEMENT INTERIEUR	141,7	145,0	3,3	2,3%
BSI FINANCEMENT EXTERIEUR	315,5	355,9	40,4	12,8%
APPUI BUDGETAIRE	72,2	35,2	-37,0	-51,2%
2. BUDGETS ANNEXES	4,7	5,3	0,6	12,8%
3. COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	96,5	87,4	-9,1	-9,5%
TOTAL BUDGET D'ETAT	1806,6	1785,5	-21,2	-1,2%

Figure 4 : Poids des catégories de dépenses publiques dans le budget général en 2015



c. Analyse des dépenses par niveau d'administration

Les dépenses devant être effectuées par les Administrations centrales passent de 1448,1 milliards en 2014 à 1430,7 milliards de FCFA en 2015, en baisse de 17,4 milliards ou -1,2%. Elles représentent 84,5% du budget général en 2015.

Les crédits budgétaires gérés par les Administrations déconcentrées sont en augmentation de 4,8 milliards de FCFA (1,9%) passant de 257,3 milliards en 2014 à 262,0 milliards en 2015 et représentent 15,5% du budget d'Etat en 2015. Dans ces crédits, les ressources transférées aux collectivités territoriales s'élèvent à 156,5 milliards en 2015 contre 147,9 milliards en 2014 représentant 9,2% du budget général.

L'accroissement de la part du budget gérée par les Administrations déconcentrées s'inscrit dans le cadre des orientations du gouvernement de faire des régions des pôles de développement.

Tableau 7 : Dépenses par niveau d'Administration (en milliards CFA)

Niveau d'administration	2014		2015		Taux évolution 2014-2015
	Valeur	Part dans budget général	Valeur	Part dans budget général	
Administration centrale	1448,1	84,9%	1430,7	84,5%	-1,2%
Administration déconcentrée	257,3	15,1%	262,0	15,5%	1,9%
dont ressources transférées aux CT	147,9	8,7%	156,5	9,2%	5,8%
TOTAL BUDGET GENERAL	1705,4	100,0%	1692,8	100,0%	-0,7%

d. Analyses des dépenses par axe du CSCR et du PAG

Les priorités des dépenses sont reflétées dans la répartition sectorielle du budget suivant les axes du CSCR et du PAG.

Axe 1 : Promotion d'une croissance accélérée, durable, favorable aux pauvres et créatrice d'emplois et d'activités génératrice de revenus

L'axe1 du CSCR poursuit les objectifs spécifiques suivants: (i) Promouvoir le développement rural ; (ii) Développer l'industrie et les services ; (iii) Promouvoir le Commerce ; (iv) Connecter le pays avec un réseau d'infrastructures modernes ; (v) Améliorer le financement des secteurs ; (vi) Promouvoir la création d'emplois et de revenus.

Les objectifs de cet axe cadrent avec ceux de l'axe 5 du PAG « Construire une économie émergente ».

Il est ainsi prévu de consacrer en moyenne 27,7% des dépenses totales au développement de cet axe. En valeur, les allocations en faveur de cet axe passeront de 565,2 milliards en 2014 à 493,8 milliards de FCFA en 2015, soit une réduction de 12,6%.



Axe 2 : Renforcement des bases à long terme du développement et l'accès équitable aux services sociaux de qualité

En vue d'améliorer le bien-être social des populations, plusieurs objectifs seront poursuivis ; il s'agit de :

- réduire le rythme de croissance démographique ;
- corriger les disparités de genre à tous les niveaux ;
- lutter contre les violences faites aux femmes ;
- développer l'accès des ressources humaines aux savoirs et aux compétences ;
- éradiquer l'insécurité alimentaire, la faim et la malnutrition ;
- promouvoir la création d'emplois et de revenus
- renforcer la santé des populations ;
- réduire les inégalités sociales.
- assurer un environnement durable et un bon cadre de vie.

Il s'agit, conformément aux axes 4 et 6 du PAG, de reconstruire l'école malienne et de mettre en œuvre une politique active de développement social.

Les allocations de cet axe passeront de 529,5 milliards de FCFA en 2014 à 558,2 milliards en 2015, soit 5,4% d'augmentation. Elles représenteront en moyenne 31,3% des dépenses totales.



Axe 3 : Développement institutionnel et Gouvernance

Le troisième axe du CSCRP poursuit les objectifs suivants : (i) Promouvoir le retour à la paix totale dans le pays ; (ii) Améliorer le Cadre juridique et judiciaire ; (iii) Moderniser les services publics ; (iv) Promouvoir le développement local, la gestion de proximité et la participation ; (v) Développer la coopération régionale et internationale ; (vi) Renforcer la gouvernance économique.

Cet axe bénéficie d'une dotation de 493,8 milliards en 2015 contre 565,2 milliards de FCFA en baisse de 2,9% et représentant 22,3% du budget d'Etat.

En lien avec les axes 1, 2 et 3 du PAG, ces allocations visent à

- la mise en place d'institutions fortes et crédibles ;
- la restauration de la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble du territoire national ;
- la mise en œuvre d'une politique active de réconciliation nationale.



Tableau 8 : Allocations budgétaires selon les axes du PAG (en milliards)

AXES DU PAG	2014		2015	
	valeur	Poids dans le budget	valeur	Poids dans le budget
1. Renforcement des institutions et l'approfondissement de la démocratie,	228,3	12,6%	215,0	12,0%
2. Restauration de l'intégrité du territoire et sécurisation des biens et des personnes	179,7	9,9%	182,7	10,2%
3. Réconciliation des Maliens	0,4	0,0%	2,3	0,1%
4. Redressement de l'école	282,4	15,6%	316,1	17,7%
5. Construction d'une économie émergente	646,9	35,8%	555,7	31,1%
6. Mise en œuvre d'une politique active de développement social.	167,8	9,3%	178,5	10,0%
Dotations non réparties (y compris dette)	301,0	16,7%	335,1	18,8%
TOTAL	1 806,6	100,0%	1 785,5	100,0%



Tableau 9 : Présentation des dépenses totales par axes du CSCRP et par secteurs (en milliards de francs CFA)

AXES/SECTEUR	2014 LFR 1	2015 LF	Taux de croissance
AXE 1 : Promotion d'une croissance accélérée, durable, favorable aux pauvres et créatrice d'emplois et d'activités génératrices de revenus	565,2	493,8	-12,6%
Agriculture	206,5	252,2	22,1%
Mine industrie, commerce art-tourisme et énergie	188,5	92,1	-51,1%
Travaux publics transport et communication	162,9	138,3	-15,1%
Emploi	7,3	11,2	53,4%
AXE 2 : Renforcement des bases à long terme du développement et l'accès équitable aux services sociaux de qualité	529,5	558,2	5,4%
Education	281,6	316,1	12,3%
Santé	98,1	106,1	8,2%
Urbanisme et logement	27,4	8,1	-70,4%
Assainissement et approvisionnement en eau potable	60,5	66,7	10,2%
Autres secteurs sociaux	61,9	61,3	-1,0%
AXE3 : Développement institutionnel et Gouvernance	410,4	398,3	-2,9%
Pouvoirs publics et administration générale	201,5	184,6	-8,4%
Diplomatie et affaires étrangères	28,6	31,1	8,7%
Défense nationale et sécurité intérieure	180,2	182,7	1,4%
Dette	127,3	132,2	3,8%
Dotations non réparties	174,2	203,0	16,5%
TOTAL	1806,6	1785,5	-1,2%

Tableau 10: Part des axes /secteurs dans le budget total

AXES / SECTEURS	2 014 LFR 1	2 015 LF
AXE1:Promotion croissance accélérée, durable, favorable aux pauvres et créatrice d'emplois et d'activités génératrices de revenus	31,3%	27,7%
Agriculture	11,4%	14,1%
Mine industrie, commerce art-tourisme et énergie	10,4%	5,2%
Travaux publics, Transport et communication	9,0%	7,7%
Emploi	0,4%	0,6%
AXE2:Renforcement des bases à long terme du développement et l'accès équitable aux services sociaux de qualité	29,3%	31,3%
Education	15,6%	17,7%
Santé	5,4%	5,9%
Urbanisme et logement	1,5%	0,5%
Assainissement et approvisionnement en eau potable	3,4%	3,7%
Autres secteurs sociaux	3,4%	3,4%
AXE3:Développement institutionnel et Gouvernance	22,7%	22,3%
Pouvoirs publics et administration générale	11,2%	10,3%
Diplomatie et affaires étrangères	1,6%	1,7%
Défense nationale et sécurité intérieure	10,0%	10,2%
Dette	7,0%	7,4%
Dotations non réparties	9,6%	11,4%



IV. LE DÉFICIT ET LES MOYENS DE SON FINANCEMENT

IV.1 Le déficit budgétaire

Arrêté en ressources nettes à 1 714,5 milliards de FCFA en termes de prévisions de recouvrement et à 1 **785,5** milliards de FCFA en dépenses, le projet de budget 2015 présente un déficit prévisionnel de 70,9 milliards de FCFA contre 146,5 milliards de FCFA en 2014, soit une diminution de 75,6 milliards de FCFA ou un taux de - 51,58%.

Recettes totales 2015: 1714,5 milliards de FCFA	Dépenses totales 2015 : 1785,5 milliards de FCFA
Déficit : 70,9 milliards de FCFA	

IV.2 Les moyens de financement du déficit

Ce déficit sera financé par les ressources provenant des aides budgétaires extérieures et la mobilisation de l'épargne à travers les titres d'emprunts émis par le Trésor.

CONCLUSION

En dépenses, le budget d'Etat 2015 est en baisse par rapport à 2014 de 21,2 milliards de FCFA. Cela dénote de la prudence de la politique budgétaire en vue de créer une marge budgétaire pour la prise en charge de nouvelles dépenses dans le cadre d'un budget rectifié au cours du premier semestre 2015.

Ces nouvelles sont relatives aux incidences financières :

- de la loi de programmation militaire,
- du résultat des négociations d'Alger, notamment les dépenses du Désarmement, de la Démobilisation et de la Réinsertion (DDR)
- des accords conclus avec l'UNTM.

GLOSSAIRE

Budget annexe	<i>Budget retraçant les dépenses et les recettes d'un service de l'État non doté de personnalité morale dont l'activité tend essentiellement à produire des biens ou à rendre des services donnant lieu à paiement.</i>
Budget général	<i>Le budget général est la partie du budget d'Etat qui retrace toutes les recettes et toutes les dépenses de l'État, à l'exception des recettes affectées par la loi de finances à certaines dépenses</i>
Budget-citoyens	<i>Le budget annuel du gouvernement est généralement un document long et complexe, qui s'accompagne de documents-annexe très détaillés. Même pour les non-experts, la compréhension de ces rapports est une tâche difficile et prenante. Le Budget-Citoyens est un résumé simplifié, accessible au grand public du budget de l'Etat, qui permet de faciliter sa compréhension.</i>
Cadrage budgétaire	<i>Sur la base d'hypothèses économiques précises et justifiées, le Cadre Budgétaire évalue le niveau global des recettes attendues de l'État et des dépenses budgétaires. Ce document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle indique également l'évolution de la dette du secteur public, fixe les objectifs d'équilibre budgétaire et financier sur le moyen terme.</i> <i>L'objet de ce cadrage est de permettre aux autorités chargées de la politique budgétaire d'opérer les choix stratégiques pour l'élaboration de la loi de finances.</i>

Compte spécial du Trésor	<i>Le compte spécial retrace des recettes et des dépenses de l'État entre lesquelles on veut établir un lien, soit que l'on veuille affecter certaines recettes à la couverture de certaines dépenses, soit que l'on veuille faire apparaître une sorte de bilan entre des opérations qui sont en étroite corrélation.</i> <i>Les catégories de comptes spéciaux sont les suivantes :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Les comptes d'affectation spéciale ; - Les comptes de commerce ; - Les comptes d'opérations monétaires ; - Les comptes de concours financiers.
Crédits budgétaires	<i>Les Crédits budgétaires sont les allocations budgétaires aux services publics autorisées par l'Assemblée nationale.</i>
Critères de convergence	<i>Mécanisme de surveillance pour l'harmonisation des politiques économiques et financières des Etats membres d'une zone monétaire ou économique (UEMOA, CEDEAO).</i>
Dépenses fiscales	<i>Les dépenses fiscales, appelées aussi « niches fiscales » s'analysent comme le coût des dispositions législatives ou réglementaires dérogatoires aux normes fiscales de référence et dont la mise en œuvre entraîne une perte de recettes pour l'État. Ces mesures dérogatoires peuvent prendre des formes diverses : exonérations, abattements sur l'assiette du prélèvement, déductions de charges, réductions et crédits d'impôts, application de taux réduits.</i>

Finances publiques	<p><i>Les finances publiques sont définies comme l'étude des ressources, des charges et des comptes des collectivités publiques (Etat, Collectivités territoriales, Etablissements publics)</i></p>
Loi de finances	<p><i>Les lois de finances «déterminent, pour un exercice (une année civile), la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'État, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte. Ce sont des lois ordinaires, mais qui sont adoptées selon une procédure de vote spéciale.</i></p> <p><i>Il existe plusieurs types de loi de finances :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>la loi de finances initiale (LFI) autorise notamment la perception des ressources de l'État et des impositions de toutes natures ;</i> • <i>les lois de finances rectificatives (LFR) ou «collectifs budgétaires» modifient en cours d'année les dispositions de la LFI ;</i> • <i>la loi de règlement qui arrête, chaque fin d'année budgétaire, le montant définitif des dépenses et des recettes de l'État, ratifie les opérations réglementaires ayant affecté l'exécution du budget, fixe le résultat budgétaire, décrit les opérations de trésorerie, arrête le montant définitif des recettes et des dépenses du budget, ainsi que le résultat budgétaire (déficit ou excédent) qui en découle</i>

Pacte convergence et de surveillance multilatérale	<p><i>Le Pacte convergence et de surveillance multilatérale est un engagement formel pris par les Etats membres de l'UEMOA en vue:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>de renforcer la convergence des économies des Etats membres ;</i> - <i>de conforter la stabilité macroéconomique ;</i> - <i>d'accélérer la croissance économique ;</i> - <i>d'approfondir la solidarité entre les Etats membres.</i> <p><i>Ce Pacte constitue un instrument communautaire destiné à assurer la mise en œuvre harmonieuse du dispositif de la surveillance multilatérale des politiques macroéconomiques au sein de l'Union</i></p>
Plafond d'endettement	<p><i>Niveau d'endettement annuel fixé par la loi de Finances et au delà duquel aucune décision d'emprunt ne peut être prise.</i></p>
Politique budgétaire	<p><i>Les décisions concernant les allocations annuelles des ressources c'est tout ce qui concerne les résultats d'un budget. Elle est liée:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>au montant des ressources allouées ;</i> - <i>aux choix qui sont faits dans le cadre de l'allocation des ressources.</i>
Produit intérieur brut	<p><i>L'indicateur de la richesse produite par un pays, soit la somme des valeurs ajoutées de l'ensemble des branches de production</i></p>

<p>Solde budgétaire de base</p>	<p><i>L'ensemble des Recettes hors dons et investissements financés sur ressources extérieures moins l'ensemble des Dépenses Totales et Prêts Nets (souvent rapporté au PIB).</i></p> <p><i>C'est un indicateur de mesure de la soutenabilité de la politique budgétaire.</i></p>
<p>Solde budgétaire global</p>	<p><i>L'ensemble des Recettes et des Dons moins l'ensemble des Dépenses Totales et Prêts Nets.</i></p> <p><i>La différence au cours d'une année entre les recettes et les dépenses.</i></p>
<p>Stock de la dette</p>	<p><i>Somme de la dette restante due (échéances futures en principal) et des arriérés en principal et en intérêts.</i></p>
<p>Viabilité de la dette publique</p>	<p><i>La capacité d'un pays à honorer ses obligations en matière de dette sans requérir un allègement de la dette ni accumuler des arriérés.</i></p>